



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 18 juin 2020

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>19</b>
PRESENTS	<b>18</b>
VOTANTS	<b>19</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
12 juin 2020	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
12 JUIL. 2020	
Codification : 5.6	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 12 JUIL. 2020 et publication du 12 JUIL. 2020 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt, le **dix-huit juin**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **douze juin deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Christine VALADE, Patrick DUCROS, Patricia PERRET, Bernard PLACE, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, Marcel DUMAS, Didier DUPIN, André ALEX, Roseline TRAMBOUZE, Katy VAZQUEZ DUDEK, Isabelle ROUVIDAN, Lucie ROCH, Patrick PORNET et Sylvain GIRARDIN.

**Absente avec excuse :** Fabienne STALARS donne pouvoir à Christine VALADE

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Didier DUPIN

### **OBJET : 2020-017 : majoration d'indemnités de fonction**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une majoration d'indemnités de fonction de 15 %.

En effet, cette possibilité est permise au vu des articles L 2123-22 1° et R 2123-23 1° du CGCT car Perreux était chef-lieu de canton avant la réforme territoriale de 2013.

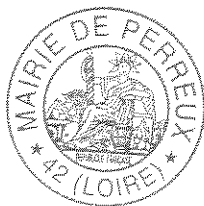
Cette décision doit faire l'objet d'une délibération spécifique, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe (délibération 2020-016), c'est-à-dire calcul à partir des indemnités octroyées et non pas à partir du maximum autorisé.

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la majoration de 15 % des indemnités de fonction des élus puisque Perreux était chef-lieu de canton avant la réforme territoriale de 2013.

- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 6531 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,



**A PERREUX, le 26 juin 2020**

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE